

## Conditions générales applicables à l'utilisation du service du Tunnel de Liefkenshoek

### 1. DÉFINITIONS

Dans le corps du présent Avenant Tunnel de Liefkenshoek, les termes et expressions ci-après ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

<b>Avenant domiciliation SEPA pour LHT</b>	Politique de Satellic sur l'utilisation de la domiciliation SEPA pour le paiement du Péage LHT. Sur demande écrite de l'Utilisateur, Satellic fournira l'Avenant domiciliation SEPA.
<b>Avenant Tunnel de Liefkenshoek</b>	Les Conditions Générales applicables au Péage du Tunnel de Liefkenshoek, ci-après dénommé " Avenant LHT ".
<b>Moyen de Paiement Garanti pour le Tunnel de Liefkenshoek</b>	Partenaire commercial désigné par Satellic comme Moyen de Paiement Garanti pour le Péage du Tunnel de Liefkenshoek, ci-après dénommé " Moyen de Paiement Garanti LHT ". Une liste de tous les Partenaires commerciaux LHT est disponible en suivant ce lien <a href="http://www.satellic.be/fr-BE/partners">http://www.satellic.be/fr-BE/partners</a> . Pour des raisons de clarté, les Utilisateurs qui ont signé l'Avenant domiciliation SEPA pour LHT sont considérés comme des partenaires commerciaux de Satellic pour LHT.
<b>NV Tunnel Liefkenshoek</b>	Le concessionnaire qui exploite le Tunnel de Liefkenshoek à Anvers.
<b>Péage du Tunnel de Liefkenshoek</b>	Péage relatif à l'utilisation du Tunnel de Liefkenshoek à Anvers dû par l'Utilisateur, tel que décrit dans le présent Avenant Tunnel de Liefkenshoek et ci-après dénommé " Péage LHT ". Il est ici question d'un Service Complémentaire sur lequel l'Ordonnance bruxelloise sur le Prélèvement Kilométrique, la Réglementation flamande sur le Prélèvement Kilométrique et le Décret Wallon sur le Prélèvement Kilométrique ne s'appliquent pas.

### 2. APPLICABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

- (a) Les Conditions Générales de Satellic s'appliquent au Péage LHT, sauf si le présent Avenant LHT diffère spécifiquement de celles-ci ou qu'il fournit d'autres modalités.  
Pour les Utilisateurs qui souscrivent au Péage LHT, cet Avenant LHT fait partie intégrante de leur Contrat Utilisateur, tel que défini à l'Article 1 des Conditions Générales de Satellic.  
Les Conditions Générales de Satellic et cet Avenant LHT, doivent – à partir de la date de souscription – être lues en parallèle et s'expliquent mutuellement. Les Conditions Générales de Satellic autres que celles explicitement modifiées par cet Avenant LHT, sont conservées et restent en vigueur et de plein effet.  
En cas de non-conformité ou d'ambiguïté dans ou entre les dispositions des Conditions Générales de Satellic et le présent Avenant LHT, les dispositions de cet Avenant LHT prévalent.
- (b) Les conditions générales de NV Tunnel Liefkenshoek telles que publiées sur leur site Internet <http://www.liefkenshoektunnel.be> et amendées de temps à autre sont d'application. En cas de conflit entre les Conditions Générales de Satellic et les conditions générales de NV Tunnel Liefkenshoek, les Conditions Générales de Satellic prévalent.

### **3. CRITÈRES D'ADMISSION**

- (a) Le Péage LHT est limité aux Utilisateurs qui :
- (i) possèdent un Compte Standard ;
  - (ii) ont souscrit au Service Complémentaire sur le Portail des Utilisateurs ;
  - (iii) ont comme un Moyen de Paiement Garanti LHT.

### **4. RÔLE ET CAPACITÉ DE SATELLIC EN MATIÈRE DE PÉAGE DANS LE TUNNEL DE LIEFKENSHOEK**

- (a) Tunnel Liefkenshoek NV a accepté l'utilisation de l'OBUEmis par Satellic pour le paiement du Péage LHT.
- (b) La mission de Satellic se limite à la collecte du Péage LHT. Les Utilisateurs acceptent que NV Tunnel Liefkenshoek décide de manière non équivoque du tarif applicable en évaluant électroniquement la hauteur du véhicule. Le tarif ainsi déterminé relève de la responsabilité de NV Tunnel Liefkenshoek et ne peut être contesté.
- (c) Satellic ne donne aucune représentation ou garantie en ce qui concerne l'accès au Tunnel de Liefkenshoek ou sa disponibilité. Les Utilisateurs reconnaissent que NV Tunnel Liefkenshoek a l'autorité discrétionnaire de fermer le Tunnel de Liefkenshoek.

### **5. PAIEMENT**

- (a) Le Péage LHT perçu pour la traversée du Tunnel de Liefkenshoek sera facturé par Satellic selon les dispositions de l'Article 8 des Conditions Générales de Satellic.
- (b) Le Péage LHT peut uniquement être payé par l'intermédiaire d'un Moyen de Paiement Garanti LHT.

### **6. RÉSILIATION**

- (a) Le présent Avenant LHT peut être résilié :

**Par l'Utilisateur**

- (i) En choisissant de ne plus opter pour le Péage LHT ;
- (ii) Conformément à l'Article 17.3 des Conditions Générales de Satellic ;
- (iii) Au moment de la résiliation par l'Utilisateur de son enregistrement auprès d'un Partenaire commercial LHT agissant comme Moyen de Paiement Garanti LHT.

**Par NV Tunnel Liefkenshoek**

- (i) Conformément aux conditions générales de NV Tunnel Liefkenshoek relatives à la résiliation de l'utilisation du Tunnel de Liefkenshoek.

**Par Satellic**

- (i) Moyennant un préavis écrit de minimum un mois ;
- (j) Conformément à l'Article 17.2. des Conditions Générales de Satellic.

- (b) Chaque partie continuera à remplir ses obligations en vertu du présent Avenant LHT nonobstant tout avis de défaut ou tout avis de résiliation, et ce, jusqu'à ce que la résiliation prenne effet. Par ailleurs, l'Utilisateur doit s'acquitter de tout montant qu'il doit à Satellic pour le Service Complémentaire rendu.

**7. CLAUSE DE RESPONSABILITÉ**

- (a) Le Service Complémentaire est fourni en l'état et en fonction de la disponibilité. Le Service Complémentaire est fourni sans aucune garantie de quelque nature, qu'elle soit expresse ou implicite, y compris mais non limité aux garanties implicites de commercialisation, d'adéquation à une utilisation particulière, de violation ou d'exécution de la performance. Satellic, tout comme ses filiales et entités affiliées, ne garantit pas que le Service Complémentaire fonctionne de manière ininterrompue et sera disponible en tout temps.